



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2023-ABR-EP-070-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL portant ABROGATION de l'arrêté préfectoral
n° 2023-EP-036-IC du 27 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux »
sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy
(9 éoliennes et 3 postes de livraison)
présentée par la Société SAS Eole des Pinceaux**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 mai 2021, modifiée le 26 mai 2021 puis complétée le 24 mars 2022 par la SAS Eole des Pinceaux, dont le siège social est situé 42 rue de Champagne – 51240 VITRY LA VILLE, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022 ;

Vu le rapport du 27 décembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E23000019/51 du 1^{er} février 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur André VAN COMPERNOLLE, ingénieur télécommunications retraité, en tant que commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-036-IC du 27 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » composé de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, présentée par la société Eole des Pinceaux ;

Vu l'impossibilité de répondre à la réglementation en vigueur concernant les mesures de publicité.

Considérant que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, présentée par la société Eole des Pinceaux, est prévue du vendredi 24 mars 2023 au mercredi 26 avril inclus ;

Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, les formalités réglementaires de publicité n'ont pas été respectées ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder à l'annulation de l'enquête publique relative à demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux », sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, présentée par la société Eole des Pinceaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2023-EP-036-IC du 27 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » composé de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, présentée par la société Eole des Pinceaux, est abrogé.

Article 2 : L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, présentée par la société Eole des Pinceaux, prévue du vendredi 24 mars 2023 à 16 heures, au mercredi 26 avril 2023 inclus à 17 heures, est annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 3 : A cet effet, un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout procédé :

- en mairie de Pringy, commune siège de l'enquête publique, ainsi qu' en mairie de Drouilly ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien des Pinceaux).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Blacy, Cheppes-la-Prairie, Coole, Couvrot, Drouilly, Faux-Vésigneul, Glannes, La Chaussée-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pogy, Pringy, Saint-Martin-aux-Champs, Songy et Soulanges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

23 MARS 2023

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE